

■ Un agent de ma collectivité est promu par avancement de grade/promotion interne. Quelle procédure dois-je suivre pour déclarer son poste ?

La Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 allège la procédure de déclaration de vacance d'emploi en la supprimant pour les avancements de grade par ancienneté ou suite à la réussite à un examen. Vous n'avez donc plus l'obligation de saisir la vacance d'emploi pour ces avancements de grade.

Toutefois, s'il s'agit d'un avancement de grade suite à la réussite un concours, de la même manière que pour les promotions internes, vous devez saisir la déclaration de vacance sur le site Emploi Territorial.

